République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Délibération N°2023-039

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de mise en compatibilité du PLU - Réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village

L'an deux mil vingt et trois, le mercredi 14 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 7 juin 2023.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 16
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :
Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Pascal Junik, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean, Martine Vignalou.

Étaient absents excusés : Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou)

Etait absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Véronique Moine

---

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de mise en compatibilité du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la mise en compatibilité du PLU, et que ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Elle rappelle l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village.

Actuellement, la commune de Cabrières d'Avignon a engagé une réflexion pour le développement des énergies renouvelables, sur son territoire. A ce titre, elle souhaite rendre possible la réalisation d'un parc photovoltaïque sur des terrains communaux. En effet, au Sud du village de Cabrières d'Avignon, se trouvent les terrains d'une ancienne carrière qui sont aujourd'hui utilisés comme espace de sports et loisirs (Stock-car, cross, ...). Compte tenu des caractéristiques de ce terrain (topographie, espace dégradé, intégration paysagère aisée, facilité de raccordement au réseau...), ce terrain est propice à l'installation d'un parc photovoltaïque qui s'étendra sur près de 4 hectares.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Ce parc photovoltaïque d'une puissance de 3,8 MWc, sera constitué :

- De modules photovoltaïques orientés au sud.
- De tables d'assemblage fixées au sol et organisées en rangées,
- De locaux techniques comprenant les onduleurs et transformateurs
- D'un poste de livraison.

La localisation, l'organisation et les éléments de composition du projet ont été définis de manière à favoriser au mieux l'intégration du projet dans le site.

Ce projet photovoltaïque initié par la commune de Cabrières d'Avignon, accompagnée par la Parc Naturel Régional du Luberon, répond donc aux divers objectifs nationaux et départementaux ainsi qu'aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon. Il permettra la fourniture d'une énergie verte, locale et décarbonée pour les habitants de la commune. Il participera à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'a la préservation de la biodiversité en s'implantant sur un site déjà artificialisé dit « dégradé », en l'occurrence une ancienne carrière.

Les terrains destinés à accueillir cet équipement d'intérêt général sont actuellement classés en zone Ns (secteur à vocation sportive et de loisirs) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153 1 et suivants, R 153 1 et suivants,

Vu la délibération N°2022-059 en date du 30 novembre 2022 qui prescrit la mise en compatibilité du PLU et qui fixe les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement,
Vu la concertation menée,
Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré,

1. Tire le bilan suivant de la concertation :
La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.
L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et une personne a formulé une observation qui faisait mention du regret que l'emplacement du poste de liaison et de transformation ne soit pas représenté sur le plan de zonage.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Madame le Maire explique que l'emplacement du poste, ainsi celui des panneaux et des autres composantes du projet ne figurent pas sur le plan de zonage, mais sont présentés et détaillés dans la notice de présentation.

2. Arrête le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon tel qu'il est annexé à la présente ;

3. Précise que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :
   - À Madame la Préfète
   - Au Président du Conseil Régional
   - À la Présidente du Conseil Départemental
   - Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
   - Au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
   - Au Président du syndicat en charge du SCOT Syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue
   - Au Président du PNR du Luberon

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON (Vaucluse)

Signature de la secrétaire de séance

T. Moine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr